

Compte rendu N°79

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009

Etaient présents :

Marlène THIBAUD, Maire.
Michel PAIALUNGA, Martine CELAIRE, Bernard DIANOUX, Laurent ARCUSSET, Marie-José BOUCHE, Véronique CHOMEL, Jean-François MENGUY, Adjointes au Maire. Gérard SASERAS, Marguerite-Marie DUNAN-VALLON, Christian BAUD, Mireille MONIN-ZANDOMENEGHI, Marie-Claire BISCARRAT, François DENIS, Paul VICICH, Jean-Marc BOUBALS, Laurence JULLIAN-SONOR, Yacinthe SCALA-THEVOT, Georges POINT, Daniel TROÏANI, Jean-Paul MONTAGNIER, Anne-Marie, SASSATELLI, Dominique BOUCHE, Nicole FLORET, Philippe DAVID DE BEAUREGARD
Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Michel MAYAN donnant procuration à Marie-Claire BISCARRAT, Sara PIAGET donnant procuration à Bernard DIANOUX.

Madame Marlène THIBAUD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18H30.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Jean-Paul MONTAGNIER, comme secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Madame le Maire fait part des remerciements adressés par la famille DIANOUX suite au décès de Monsieur Yves DIANOUX, de la famille DOS SANTOS suite au décès de Monsieur Manuel DOS SANTOS, de la famille GARCIA GARCIA suite au décès de Monsieur Juan GARCIA GARCIA, Monsieur et Madame Jacques JULLIAN pour l'attention portée à l'occasion de leurs 60 ans de mariage, de Mademoiselle Joëlle MARTIN et Monsieur Julien DAUBERT pour l'attention portée à l'occasion de la naissance de leur fille Pauline, du Groupement de Gendarmerie départementale de Vaucluse pour le prêt d'une salle de réunion et du Club de Volley-ball de la MJC JONQUIERES pour la mise à disposition de la halle des sports au complexe René Roussière.

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter trois points à l'ordre du jour. **Le Conseil Municipal accepte ces ajouts à l'unanimité.**

Procès-verbal de la séance du 5 novembre 2009 :

Le procès-verbal de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité.**

Dossier n °

**DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL
RAPPORTEUR : MARIE-JOSE BOUCHE**

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative du budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 19 mars 2009 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 mars 2009 portant approbation du budget primitif de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 avril 2009 portant approbation de la décision modificative N°1 du budget principal de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2009 portant approbation de la décision modificative N°2 du budget principal de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2009 portant approbation de la décision modificative N°3 du budget principal de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice 2009,

Vu les différentes réalisations effectuées en 2009 et celles en cours,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 décembre 2009,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants - 8 ABSTENTIONS (Christian BAUD, Georges POINT, Daniel TROÏANI, Jean-Paul MONTAGNIER, Anne-Marie SASSATELLI,

Dominique BOUCHE, Nicole FLORET, Philippe DE DAVID-BEAUREGARD) - la décision modificative N°4 du budget principal de la Commune.

Dossier n 2

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LES ROMARINS »
RAPPORTEUR : MARIE-JOSE BOUCHE**

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 février 2005 approuvant la création d'un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement communal,

Vu le Budget Annexe relatif au lotissement communal « Les Romarins » pour l'exercice 2009,

Vu les différentes réalisations effectuées lors du premier semestre 2009 et les projets en cours,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 décembre 2009,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Christian BAUD) - la Décision Modificative n°1 du budget annexe 2009 relatif au lotissement communal « Les Romarins ».

Dossier n 3

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE TELETHON 2009
RAPPORTEUR : FRANCOIS DENIS**

Dans le cadre du Téléthon 2009, certaines associations ont développé des animations.

Il est proposé de répartir la subvention de 770 € votée initialement pour l'Association Téléthon selon les modalités suivantes :

- Amicale Laïque : 300 €
- Association Téléthon : 470 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009/38 d u 19 mars 2009 portant approbation du budget primitif de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009/43 d u 19 mars 2009 relative aux attributions de subventions aux associations,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 8 décembre 2009,

Le Conseil municipal accorde à l'unanimité – une subvention à l'Amicale Laïque à hauteur de 300 € et une subvention à AFM à hauteur de 470 €.

Ces sommes d'un montant global de 770 € seront imputées à l'article 6574 du budget 2009.

Dossier n 4

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ENTRAIDE DES EMPLOYES
DE LA VILLE DE CAMARET-SUR-AIGUES
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Considérant la demande d'aide financière formulée par le Comité d'Entraide des Employés de la Ville de Camaret-sur-Aigues,

Vu les statuts du Comité d'Entraide des Employés de la ville de Camaret-sur-Aigues,

Vu le budget de la Commune pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal alloue à l'unanimité – une subvention exceptionnelle de 1 525 € au Comité d'Entraide des Employés de la ville de Camaret-sur-Aigues, une subvention exceptionnelle de 1 525 €.

Les sommes inhérentes à cette dépense seront mandatées sur les crédits prévus à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Dossier n 5

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AU SYNDICAT ALCYON
RAPPORTEUR : MICHEL PAÏALUNGA**

Le Syndicat Alcyon a sollicité une subvention exceptionnelle en raison d'un surcoût dans l'entretien de certains fossés du réseau d'Alcyon.

Ce surcoût provient de l'obligation de faire réaliser manuellement l'entretien de certains fossés. Cette opération se révèle alors plus onéreuse qu'un entretien avec du matériel mécanique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 8 décembre 2009,

Le Conseil Municipal alloue à l'unanimité - une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 900 € au Syndicat Alcyon.

Cette somme sera imputée à l'article 65737 du budget communal.

Dossier n 6

**AUTORISATION DE CESSON ET DE SORTIE DE L'ACTIF
D'UNE TONDEUSE DES SERVICES TECHNIQUES
RAPPORTEUR : MICHEL PAÏALUNGA**

Considérant que l'état du matériel, ci-dessous, ne correspond plus aux besoins des services techniques municipaux :

Type de bien	Numéro d'inventaire (Trésor Public)	Valeur nette comptable
Tondeuse R autotractée 7559 SG Date d'acquisition : 1 janvier 1996 Amortissement réalisé : néant Valeur d'acquisition : 10 022.55€	1163	0€

Vu l'offre de reprise de la société SARL PATRIC'AGRI d'un montant de 3 500 €TTC pour ce matériel,

Vu le Budget de la Commune et notamment l'état de l'actif,

Considérant que cette reprise sera effective au mois de janvier 2010,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - de céder à la société SARL PATRIC'AGRI le matériel ci-dessus énuméré, de sortir ledit matériel de l'actif de la Commune et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document inhérent à cette cession.

Dossier n 7

EMPRUNT CONTRACTE PAR LA COMMUNE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE RAPPORTEUR : MARIE-JOSE BOUCHE

Pour assurer la réalisation et le paiement des travaux de construction de la structure multi accueil petite enfance, il est nécessaire de recourir à un emprunt.

Le montant de cet emprunt a été fixé à 1 000 000€ compte tenu du coût de réalisation hors taxe du bâtiment et des subventions notifiées à ce jour ;

Divers établissements de crédit ont été consultés :

- La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
- La BNP
- Le Crédit Agricole Alpes Provence
- Dexia Crédit Local
- Le Crédit Mutuel
- La Société générale

Trois établissements ont présenté des offres : la Caisse d'Epargne, le Crédit agricole et la Société générale.

La Commission des finances du 8 décembre 2009 a retenu les propositions suivantes :

1. Un premier prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant de 691 886€ dans le cadre d'une enveloppe HQEE aux conditions de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) aux conditions suivantes :

Montant : 691 886€

Durée : 20 ans

Versement des fonds : 6 mois maximum

Commission d'engagement : 0.05 % du montant du prêt

Conditions de sortie anticipée : total ou partiel 0.00% du capital remboursé

Option de passage en taux fixe : possibilité d'arbitrage révisable vers fixe sans indemnité

Durée	Taux	Périodicité des intérêts et des amortissements	Mode d'amortissement
20 ans	Variable classique : index Euribor 6 mois Marge sur index : +0.45%	Semestrielle	Echéance constante

2. Un second prêt d'un montant de 308 000€ souscrit auprès de la Société générale aux conditions suivantes :

Montant : 308 000€

Durée : 20 ans

Versement des fonds : 6 mois maximum

Commission de non utilisation : 0.15% sur l'encours moyen non utilisé

Commission de réservation : 300€

Conditions de sortie anticipée : selon le type d'index ou de taux et selon la date choisie, le remboursement anticipé donne lieu ou non au versement d'une soulte actuarielle

Option de passage en taux fixe : possibilité d'arbitrage révisable vers un taux fixe à chaque échéance sans indemnité

Durée	Taux	Périodicité des intérêts et des amortissements	Mode d'amortissement
20 ans	Variable classique : index Euribor 6 mois Marge sur index : + 0.50 %	Semestrielle	Echéance constante

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009/38 du 19 mars 2009 portant approbation du budget primitif de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009/127 du 5 novembre 2009 portant approbation d'une décision modificative n°3 du budget principal 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 8 décembre 2009,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des votants – 8 ABSTENTIONS (Christian BAUD, Georges POINT, Daniel TROÏANI, Jean-Paul MONTAGNIER, Anne-Marie SASSATELLI, Dominique BOUCHE, Nicole FLORET, Philippe DE DAVID-BEAUREGARD) - Madame le Maire à signer les contrats de prêt avec la Caisse d'Epargne et la Société générale aux conditions ci-dessus mentionnées et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats et recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Dossier n 8

APPROBATION DES TARIFS POUR UN SEJOUR ORGANISE PAR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DE FEVRIER 2010 RAPPORTEUR : VERONIQUE CHOMEL

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement « Gare aux enfants » et le Club Ados de Camaret-sur-Aigues souhaitent organiser un séjour pendant les vacances scolaires de février 2010.

Ce séjour, sera ouvert aux :

- enfants âgés de 8 à 12 ans pour le C.L.S.H. (dans la limite de 15),
- enfants âgés de 13 à 17 ans pour le Club Ados (dans la limite de 15).

Le coût de ce séjour de cinq jours s'élève à 465 € par enfant.

Il est proposé au Conseil municipal de valider un financement selon les modalités suivantes :

	Tarifs enfants camarétois	Tarifs enfants extérieurs
Quotient familial 1	300	420
Quotient familial 2	320	440
Quotient familial 3	340	460

Vu la délibération du 11 mai 2004 portant création d'une régie de recettes enfance-jeunesse,

Vu l'avis favorable de la Commission jeunesse, vie scolaire et vie citoyenne, réunie le 10 décembre 2009,

Considérant le projet d'organisation d'un séjour de cinq jours pendant les vacances scolaires de février 2010, il convient de procéder à l'actualisation des tarifs encaissés par la régie de recettes enfance-jeunesse,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le tarif et les modalités suivantes de financement du séjour organisé pendant les vacances scolaires de février 2010 par le service enfance-jeunesse de Camaret-sur-Aigues :

	Tarifs enfants camarétois	Tarifs enfants extérieurs
Quotient familial 1	300	420
Quotient familial 2	320	440
Quotient familial 3	340	460

Et autorise l'encaissement par l'intermédiaire d'un quittancier par la régie de recettes enfance-jeunesse.

Dossier n 9

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES EDUCATIFS AVEC L'ASSOCIATION ACTIV RAPPORTEUR : VERONIQUE CHOMEL

Dans le cadre du développement de sa politique enfance jeunesse, la Municipalité de Camaret-sur-Aigues a intensifié les actions de loisirs proposées aux enfants de 3 à 14 ans en renforçant les activités proposées dans le cadre des deux CLSH et de l'EMS sur de nouvelles périodes horaires.

Afin de répondre aux normes définies par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports en termes d'encadrement, il est nécessaire de disposer d'agents non titulaires supplémentaires disposant des diplômes requis pour l'organisation de journées thématiques pendant la période périscolaire et de vacances.

Compte-tenu de la ponctualité de ces interventions, il semble judicieux de conclure une convention de prestation avec l'Association ACTIV pour la mise à disposition d'animateurs qualifiés sur la période du 1^{er} janvier 2010 au 2 avril 2010 et sur la base d'une rémunération horaire de 15.82 euros qui fera l'objet de règlement mensuel.

Vu les avantages de cette nouvelle organisation en termes d'adaptabilité et de gestion financière,

Vu le budget principal de la Commune,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - une nouvelle convention de prestations de services éducatifs avec l'Association ACTIV pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 2 avril 2010 et autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à engager les dépenses afférentes sur l'article 6288 de la section de fonctionnement.

Dossier n °10

APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE RAPPORTEUR : VERONIQUE CHOMEL

Dans le cadre du développement de sa politique enfance jeunesse, la Municipalité de Camaret-sur-Aigues a rédigé un projet éducatif pour l'année 2010 destiné à définir les priorités éducatives sur lesquelles les professionnels de l'enfance jeunesse devront travailler, ce projet prendra vie au travers des différents projets pédagogiques déclinés par les structures d'accueils.

Les objectifs de ce projet éducatif reposent sur plusieurs domaines :

- **Loisirs** : proposer un programme d'animation diversifié, régulier et pour tous, favorisant l'implication personnelle et permettant la découverte ; Adapter les contenus en fonction des publics.
- **Education** : Organiser, cadrer les fonctionnements, aménager le temps, les espaces en privilégiant l'approche ludique ; Développer les échanges de savoirs, de compétences.
- **Socialisation** : Développer la vie dans le village en impliquant les familles ; Valorise l'individu dans le respect des différences ; Créer, développer le lien social en favorisant la transversalité interne et externe.
- **Services** : Proposer un éventail de services à la population : Information Jeunesse, Information Famille, Accès internet, mission locale, lieu accueil enfants parents, relais d'assistantes maternelles, alphabétisation...
- **Information** : Favoriser de manière cohérente la communication interne et externe ; Permettre la connaissance des structures environnantes ; Vérifier et actualiser les sources d'information (CIDJ, Pôle emploi).
- **Vie locale** : S'adapter au contexte local, s'impliquer dans les événements locaux tout en identifiant notre intervention ; Garantir la place de chacun dans la vie de la commune tout en favorisant le brassage des populations.
- **Partenariat** : Fédérer la dimension d'animation entre les associations concernées, favoriser le lien entre elles et avec les institutions ; Formaliser les relations (contrat, convention...) ; Garantir aux usagers le respect des normes et réglementations.
- **Formation** : Valoriser le métier d'animation en permettant l'acquisition de nouvelles compétences favorisant la formation ; en favorisant la découverte de l'environnement professionnel extérieur ; en valorisant les compétences individuelles ; en responsabilisant chacun dans sa mission et sa fonction.

Considérant que ces objectifs tiennent compte de l'évolution de notre société et de nos comportements individuels et collectifs et qu'ils sont conforme à la politique enfance jeunesse menée par la Municipalité,

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix – 26 POUR (Michel MAYAN ayant donné procuration à Marie-Claire BISCARRET, Sara PIAGET ayant donné procuration à Bernard DIANOUX) – **1 CONTRE** (Philippe DE DAVID-BEAUREGARD) – ce projet éducatif pour l'année 2010.

Dossier n °11

MUNICIPALISATION DE LA BIBLIOTHEQUE RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

La bibliothèque de Camaret-sur-Aigues est actuellement sous l'administration de l'association « La Société de Lecture » qui en assure la gestion.

Considérant la nécessité de donner une pérennité à la bibliothèque, de soulager les bénévoles, mais surtout afin de l'inscrire dans une continuité de service public, il est souhaitable de modifier les modalités de gestion de ce service, et ainsi de passer d'une gestion associative à une gestion municipale.

Une convention avec les bénévoles pourrait être établie afin de leur confier les animations et le service du prêt des livres en complément du personnel recruté par la Municipalité, et de prévoir la reversion de la collection à la collectivité.

Les modalités d'organisation de la bibliothèque feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Vu le budget principal de la Commune,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le principe de municipalisation de la bibliothèque.

Dossier n °12

CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RAPPORTEUR : MICHEL PAÏALUNGA

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, dans sa version consolidée du 21 décembre 2008.

La Municipalité de Camaret-sur-Aigues souhaite engager toute son action communale autour d'un objectif unique : **le développement durable comme nouvelle conception de l'intérêt public local.**

Afin d'anticiper sur la « loi Grenelle 1 » qui imposera en 2020 à toutes les constructions nouvelles de bâtiments publics d'être « à énergie positive ».

La structure multi- accueil de la commune en cours de construction a été conçue en Bâtiment Basse Consommation (BBC) hors intégration du photovoltaïque et à énergie positive en intégrant la production photovoltaïque.

Une étude d'opportunité d'installation photovoltaïque intégrée en toiture a été menée, elle propose une puissance installée de 27,95 kWc constituée de 130 panneaux cristallins de 215 Wc chacun.

La totalité de l'électricité produite par le générateur photovoltaïque sera revendue au fournisseur d'électricité, en l'occurrence EDF. Cette production électrique compense la totalité des besoins du bâtiment et même au-delà.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 9 octobre 2009, la date limite de réception des offres était fixée au 6 novembre 2009.

Vu l'avis de la Commission d'attribution qui s'est réunie le 9 et le 20 novembre, ainsi que le 7 décembre 2009,

Vu le budget de la Commune pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal attribue à l'unanimité des votants – 7 ABSTENTIONS (Christian BAUD, Georges POINT, Daniel TROÏANI, Jean-Paul MONTAGNIER, Anne-Marie SASSATELLI, Dominique BOUCHE, Nicole FLORET) - le marché construction d'une centrale photovoltaïque intégrée en toiture de la structure multi-accueil petite enfance, à l'entreprise proposée pour la somme suivante :

Estimatif	Montant hors taxe de l'offre à notifier	Entreprise
167 700 € HT	161 500 € HT	CEGELEC

Et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces lots.

Les sommes inhérentes à cette dépense seront imputées sur les crédits prévus à l'article budgétaire 2313 de la section d'investissement.

Dossier n °13

LOTISSEMENT COMMUNAL « LES ROMARINS » CESSION DU LOT N°4 RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune de Camaret-sur-Aigues approuvé le 30/06/1992 et modifié les 19/12/2001, 17/02/2003, et 26/09/2006,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/09/2006 portant détermination du prix des lots du lotissement communal « Les Romarins » et fixant à 140 € le m² pour le lot n°4.

Vu la lettre de Monsieur le Trésorier principal, Responsable du service France Domaine en date du 26 novembre 2009 donnant l'évaluation du terrain sis lotissement les Romarins n°4 quartier Jonquiers Morelles cadastré section AZ n° 306 d'une superficie de 724 m², dont la commune est propriétaire,

La Commune de Camaret-sur-Aigues a procédé en 2006 à l'aménagement de sept lots du lotissement communal « Les Romarins ».

A ce jour, 6 lots ont été vendus à des particuliers pour la construction d'habitation.

Une proposition d'achat du lot restant, le lot n°4, a été transmise à la Commune par M. NORMANI Jean-François et Mme BALESTARD Carole

Il a été proposé à M. NORMANI Jean-François et Mme BALESTARD Carole la vente du terrain sis lotissement Les Romarins n°4, quartier Jonquier s Morelles cadastré section AZ n° 306, d'une superficie de 724 m2. au prix de 95 000€, ces derniers ont accepté les conditions de la vente.

Le service France Domaine a évalué ce terrain à 94 120 €, soit 130€ le mètre carré.

Il est proposé de céder ce terrain au prix de 95 000 €, soit 131,22 € le mètre carré.

Vu le règlement du lotissement et le cahier des charges

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 8 décembre 2009,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité - de vendre à M. NORMANI Jean-François et Mme BALESTARD Carole le lot 4 du lotissement les Romarins quartier Jonquiers Morelles cadastré section AZ n°306 d'une superficie de 724 mètres carrés, au prix de 95 000 € toutes indemnités confondues,

Précise que ce prix de vente est consenti à l'acquéreur à la condition que ce dernier engage, dans un délai maximal de deux ans les travaux de construction sur ce terrain d'une maison d'habitation, Et autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente.

Dossier n °14

**APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS SUITE
AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
RAPPORTEUR : MICHEL PAIALUNGA**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.123-19,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune de Camaret-sur-Aigues approuvé le 30 juin 1992 et modifié les 19 décembre 2001, 17 février 2003, et 26 septembre 2006,

Vu la délibération en date du 23 avril 2009 du Conseil Municipal définissant les modalités de la concertation dans le cadre de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour permettre l'implantation du siège social de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

Considérant que le terrain sur lequel porte le projet d'implantation du futur siège de la C.C.A.O.P. est situé en zone 1ND du Plan d'Occupation des Sols, et qu'il est nécessaire de créer un secteur 2NAdi4 au POS.

Considérant que la concertation publique s'est déroulée du 21 septembre 2009 au 2 octobre 2009, que la réunion avec les personnes associées s'est tenue le 30 septembre 2009.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 12 octobre au 13 novembre 2009 inclus

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur transmis à la Commune le 18 novembre 2009,

Vu le projet de règlement de la zone 2NA,

Considérant, pour éviter toute ambiguïté dans la lecture du règlement de la zone créée, la nécessité de prévoir dans le règlement (article 6) que dans le secteur 2NAdi4, le recul des constructions de 20 m par rapport aux voies ne s'applique que par rapport à la départementale, et

que cette distance est réduite à 5 m pour toutes les autres voies ouvertes à la circulation publique. Le règlement sera modifié en conséquence.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que le projet de révision simplifiée du P.O.S. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L.123-10 et L123.19 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - de tirer le bilan suivant de la concertation : la concertation s'est déroulée sous la forme d'une exposition publique du 21 septembre au 13 novembre 2009. Une dizaine de personnes s'est déplacée pour venir consulter les documents mis à la disposition du public, mais aucune remarque n'a été mentionnée sur le cahier disposé à cet effet, approuve la révision simplifiée du P.O.S., dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ainsi que le dossier de révision simplifiée du P.O.S. approuvé, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Camaret-sur-Aigues aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture

La présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification, dans le cas contraire, à la date de la prise en compte de ses observations,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage insérée dans un journal).

Dossier n °15

CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL OU COMMUNAL EN CONTINUITÉ DU RESEAU DEPARTEMENTAL RAPPORTEUR : MICHEL PAIALUNGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L111-1, L111-2, L 3221-4, L 2212-2 et L 2213-1 à 6,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-1 à 8,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la route,

Vu le règlement de voirie départementale,

Considérant que si la gestion du patrimoine routier de chaque collectivité (commune ou département) relève spécifiquement de ses attributions, son exploitation en agglomération nécessite une définition et une coordination précise des actions du département et la commune.

Considérant qu'une convention de gestion du domaine routier départemental, ou communal en continuité du réseau départemental, venant préciser l'application des textes réglementaires, permettra :

- De définir la nécessaire collaboration entre les deux collectivités pour mener, dans les meilleures conditions, leur action propre.
- En agglomération, de préciser les missions de chacun afin d'assurer la gestion du domaine public routier de la manière la plus sûre et efficace possible.

Considérant que cette convention portera sur les thématiques suivantes :

- Domanialité,
- Aménagements de voirie,
- Travaux d'entretien et d'exploitation de la voirie,
- Gestion de la circulation et du stationnement,
- Gestion de l'urbanisation,

Vu les termes de la convention,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - les termes de la convention et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Dossier n °16

**MODIFICATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
REPRESENTANT LA COLLECTIVITE
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les articles 4 et 20 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 disposant que les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ;

Vu l'article 3 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 selon lequel il peut être procédé à tout moment et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement des représentants de la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2008 désignant les membres titulaires et suppléants du comité technique paritaire représentant la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2009 portant nomination des membres de la commission municipale du personnel ;

Où la proposition de Madame le Maire de modifier la composition du collège employeur du Comité Technique Paritaire ;

Le Conseil Municipal procède à la majorité des voix – 26 POUR (Michel MAYAN ayant donné procuration à Marie-Claire BISCARRET, Sara PIAGET ayant donné procuration à Bernard DIANOUX) – **1 CONTRE** (Christian BAUD) - à une nouvelle nomination des membres titulaires et suppléants du Comité Technique Paritaire :

Titulaires	Suppléants
Véronique CHOMEL	Paul VICICH
Jean-Marc BOUBALS	Mireille MONIN-ZANDOMENEGHI
Michel MAYAN	Martine CELAIRE
Jean-François MENGUY	Bernard DIANOUX
Georges POINT	Nicole FLORET

Dossier n °17

**CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN OCCASIONNEL**

Bibliothèque

RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel,

Considérant que cet agent exercera à titre principal la fonction d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe pour la bibliothèque, et sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 297 et l'Indice Majoré 292,

Oùï la proposition de Madame le Maire de créer ce poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - la création du poste sus mentionné.

Dossier n °18

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE

Coordinateur enfance jeunesse

RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'un agent titulaire à temps complet pour le poste de coordinateur enfance jeunesse,

Considérant que cet agent exercera à titre principal la fonction d'animateur territorial rémunéré sur la base de l'échelon 6 indice brut : 382 – indice majoré : 352,

Oùï la proposition de Madame le Maire de créer ce poste d'animateur territorial.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Philippe DE DAVID-BEAUREGARD) le poste sus mentionné ainsi que le nouveau tableau théorique des effectifs – *en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010* - tel que présenté en annexe.

Dossier n °19

**VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » » qu'elle est porteuse des préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin.

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010 présenté par le Gouvernement prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif à la réforme des collectivités territoriales préparé par le Gouvernement limiterait la possibilité, pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et donnerait aux préfets le pouvoir de modifier la carte de l'intercommunalité, éventuellement contre l'avis de la majorité des communes concernées.

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir.

Considérant que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité devrait, au contraire, être consolidée afin que les collectivités locales qui sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens, puissent rester les garantes des investissements nécessaires pour le futur, assurant déjà les trois quarts des efforts publics dans ce domaine.

Le Conseil Municipal affirme à l'unanimité des votants – 3 ABSTENTIONS (Christian BAUD, Dominique BOUCHE, Philippe DAVID DE BEAUREGARD) - son attachement indéfectible à la décentralisation conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés, formule le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux, exprime son inquiétude face à la réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales face à la réforme de la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement à la charge des ménages, et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune, souhaite que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes et appelle le Gouvernement et les Parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales, à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Dossier complémentaire n °1

CREATION D'EMPLOI PERMANENT Services techniques RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant que Monsieur Luc ARRUFAT, adjoint technique territorial de 1^{ère} classe dispose des conditions requises pour l'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

Considérant le tableau d'avancement de grade proposé pour l'année 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 novembre 2009 ;

Considérant le dernier arrêté de carrière classant l'intéressé au 10^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe rémunéré sur la base de l'Indice brut : 389 - Indice majoré : 356

Considérant que l'agent exercera à titre principal les fonctions d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, au 10^{ème} échelon, et sera rémunéré sur la base de l'Indice brut : 427 - Indice majoré : 379 ;

Où la proposition de Madame le Maire de créer ce poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - de créer un d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour les services techniques, de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet pour les services techniques, ainsi que me le nouveau tableau théorique des effectifs.

Dossier complémentaire n 2

CREATION D'EMPLOI PERMANENT Entretien des bâtiments communaux **RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant que Madame Nadine HINCKEL, adjoint technique territorial de 1^{ère} classe dispose des conditions requises pour l'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

Considérant le tableau d'avancement de grade proposé pour l'année 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 novembre 2009 ;

Considérant le dernier arrêté de carrière classant l'intéressée au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe rémunéré sur la base de l'Indice brut : 374 - Indice majoré : 345 ;

Considérant que l'agent exercera à titre principal les fonctions d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, au 9^{ème} échelon, et sera rémunéré sur la base de l'Indice brut : 398 - Indice majoré : 362 ;

Où la proposition de Madame le Maire de créer ce poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux, de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux ainsi que le nouveau tableau théorique des effectifs.

Dossier complémentaire n° 3

CREATION D'EMPLOI PERMANENT Services techniques RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant que Monsieur Jérôme MAGNAN, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe dispose des conditions requises pour l'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;

Considérant le tableau d'avancement de grade proposé pour l'année 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 novembre 2009 ;

Considérant le dernier arrêté de carrière classant l'intéressé au 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe rémunéré sur la base de l'Indice brut : 303 - Indice majoré : 295 ;

Considérant que l'agent exercera à titre principal les fonctions d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, au 4^{ème} échelon, et sera rémunéré sur la base de l'Indice brut : 310 - Indice majoré : 300 ;

Où la proposition de Madame le Maire de créer ce poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - de créer le poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet pour les services techniques, de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour les services techniques ainsi que le nouveau tableau théorique des effectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

Jean-Paul MONTAGNIER
Secrétaire de séance

Marlène THIBAUD
Maire